

## POUR UNE DEFENSE EFFICACE DE LA DEMOCRATIE EN EUROPE

Devant la montée du populisme dans les états de l'Union et les incontestables progrès électoraux qu'il enregistre, il apparaît que le suffrage universel peut parfois constituer une entrave au bon fonctionnement des institutions européennes et un obstacle à l'application de ses principes fondamentaux.

Au siècle dernier un provocateur préconisait un changement de peuple lorsque celui-ci votait mal. Il ne s'agissait là que d'une boutade forgée par un adepte d'un humour douteux. Aujourd'hui des esprits malveillants qui eux aussi se croient drôles, prétendent fielleusement que ledit changement est en cours. Pareille affirmation ne relève, bien sûr, que d'une propagande mise au service de la fallacieuse théorie du « Grand remplacement ». Il n'en demeure pas moins que pour défendre la démocratie, une obligation, certes regrettable, s'imposerait : celle de ne plus recourir, pour un temps, à la moindre forme de scrutin (exception serait faite pour le concours de l'Eurovision ou la désignation de « Miss Europe »).

Les promoteurs du populisme n'usent du temps de parole que leur offrent exagérément les médias officiels, qu'à la seule fin d'abuser un auditoire trop crédule parce que mal éduqué. Ils devraient donc être interdits d'antenne. Pareille mesure ne serait en rien liberticide mais exclusivement prophylactique. Elle ne viserait en effet qu'à sauvegarder la santé morale de la population et l'intégrité des principes vitaux établis par les commissions de l'Union (neutres par définition, car leurs membres ne sont pas élus mais désignés). Tout comme les rayonnements radioactifs peuvent être dangereux pour l'organisme, les rayonnements radio-hertziens peuvent l'être pour la société

Vecteurs de virus, les réseaux sociaux mettent en danger l'hygiène mentale citoyenne. Ils devraient être immédiatement isolés afin d'enrayer toute propagation épidémique. Après analyse, ils seraient soumis à une décontamination appropriée. Ses agents les plus actifs seraient définitivement neutralisés.

Evoquer toute situation susceptible d'inquiéter le citoyen ne peut développer chez lui qu'une névrose, ou tout du moins une anxiété chronique. Afin de maintenir le bon équilibre psychologique de la Société, les thèmes anxiogènes ne devraient plus être abordés publiquement (la succession de Monsieur Jean-Philippe Smet ou l'avenir scénique du poète néo-parnassien Bertrand Cantat par exemple).

Concernant l'europhobie qui, comme son nom l'indique s'identifie à un symptôme psychopathologique, elle serait traitée comme tel, par la médecine psychiatrique. Elle donnerait lieu à un suivi personnalisé dans un établissement spécialisé, dans l'attente de la validation d'un traitement de fond médicamenteux (d'intéressants travaux avaient déjà été entrepris dans ce domaine dans l'Allemagne des années 30 et l'Union Soviétique d'après-guerre).

« In varietate concordia » (« Unie dans la diversité ») telle est la devise de l'Europe. Tout individu susceptible de nuire à cette unité, officiellement consacrée par les traités, et plus particulièrement par ceux de Maastricht et de Schengen, devrait être considéré comme fauteur de trouble à l'ordre public et poursuivi comme tel. Le délit d'eurosepticisme mériterait d'être instauré.

L'ensemble de ces mesures de salubrité publique ne saurait s'inscrire qu'impérativement dans le cadre d'une déclaration de l'état d'urgence que l'actuelle dégradation de la situation justifie pleinement. Pareille déclaration ne pourrait avoir d'effet que si les activités de la Cour européenne de Justice et de la Cour européenne des droits de l'Homme étaient suspendues.

Compte tenu de l'incontestable dégénérescence de l'IDEE européenne, les pouvoirs publics ne doivent jamais oublier qu'aujourd'hui, tout europhile bien portant est un europhobe potentiel qui s'ignore.

Jean-Pierre Brun

Mots clés : Populisme, Union européenne, Suffrage universel, Grand remplacement, Réseaux sociaux, Europhobie, Eurosepticisme, Traités de Maastricht et de Schengen, Etat d'urgence, Cour européenne de Justice, Cour européenne des droits de l'homme.